

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0216

Portant réglementation de la circulation sur la RD 149 Commune de Carcassonne

En et Hors agglomération

Le Maire de Carcassonne, La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la réglementation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 0 5 MARS 2024

VU la demande en date du 06/02/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 149 du PR 0+0005 au PR 0+0315.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 118 - RD 249 - RD 49.

La durée prévisible des travaux est de deux nuits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

Article 2: La circulation des convois exceptionnels, et de tous les véhicules concernés, notamment ceux définis par l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicule et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, devront contacter en heure ouvrable, les numéros au 06.65.07.15.35 (Mr Carrier entreprise COLAS) ou 06.84.86.01.97(Mr Lagarde contrôleur des travaux Division Territoriale Carcassonne) et informer le chef de chantier 48 h à l'avance de la date et de l'heure approximatives souhaitées de leur passage, afin d'organiser la traversée de la zone de travaux en toute sécurité.

Article 3 : Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant: 06.65.07.15.35 (Mr Carrier entreprise COLAS).

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (dtcarcassonne@aude.fr) du représentant de l'État dans le département.

- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale du Carcassonnais.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 051 Le Maire de Carcassonne

G. LARRAT.

Fait à Carcassonne, 0 7 MARS 2024 La Présidente du Conseil Départemental

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP Région Oceltanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

0 7 MARS 2024